



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-075

PUBLIÉ LE 18 MAI 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-05-06-00013 - avis de consultation révision partielle SRS (2 pages)

Page 3

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-05-07-00005 - AR DRAAF/SREAF-2026-05 modifiant l'arrêté n°DRAAF /SREA-2025-24 portant modification de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (7 pages)

Page 6

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-06-00013

avis de consultation révision partielle SRS

Direction générale

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Avis de consultation
Sur la révision partielle du Schéma Régional de Santé (SRS)
de Bourgogne-Franche-Comté
(Article R.1434-1 du Code de la Santé Publique)**

1. Emetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs
CS 73535
21035 Dijon cedex

2. Objet de la consultation

L'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté soumet à la procédure de consultation pour avis le Schéma régional de santé (SRS) partiellement révisé de Bourgogne-Franche-Comté.

Conformément à l'article R.1434-1 du Code de la Santé Publique, le SRS de Bourgogne-Franche-Comté révisé fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique.

3. Nature du document publié

3.1. Composition du document publié

Le document publié est constitué de 2 livrets du Schéma régional de santé 2023-2028 faisant l'objet d'une révision :

- Le livret 6 « Offre de santé » ; la fiche révisée est la suivante, toutes les autres sont inchangées :
 - o 6.2.3 Permanence des soins en établissement de santé (PDES)
- Le livret 7 « Activités de soins » ; les fiches révisées sont les suivantes :
 - o 7.1.6. Médecine nucléaire
 - o 7.1.13. Traitement du cancer
 - o 7.1.15. Radiologie diagnostique

3.2. Modalités d'accès au document

Les 2 livrets du SRS révisé sont consultables sur le site Internet de l'ARS à l'adresse suivante :
<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/consultation-revision-srs-bfc-2026>

3.3. Statut du document publié

Le SRS révisé sera arrêté par la directrice générale de l'ARS après l'expiration du délai de consultation et après intégration éventuelle des observations, remarques ou propositions formulées dans les avis reçus avant son expiration.

4. Autorités consultées

Conformément à l'article R.1434-1-I-2° du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- le Conseil d'administration de l'agence régionale de santé.

5. Délai de consultation

A compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS.

6. Procédure de transmission des avis

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie, les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie et le conseil d'administration de l'agence régionale de santé transmettent leur avis :

- sous forme électronique à l'adresse : ARS-BFC-PRS2@ars.sante.fr
ou par
- courrier adressé à :

Madame la directrice générale
Avis sur le SRS
Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs
CS 73535
21035 Dijon cedex

Fait à Dijon, le 6 mai 2026



Mathilde MARMIER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-07-00005

AR DRAAF/SREAF-2026-05 modifiant l'arrêté
n°DRAAF /SREA-2025-24 portant modification
de la Commission régionale de l'économie
agricole et du monde rural



Arrêté N° DRAAF/SREAF-2026-05

modifiant l'arrêté n°DRAAF/SREA-2025-24 portant modification de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte d'Or

Vu le code rural, notamment les articles R.313-45 et R 313-46 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 8 avril 2026 octobre 2024 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or – Mme DEMARET (Violaine) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA 2016-05 portant création de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 5 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2025-24 du 26 septembre 2025 portant modification de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Considérant la demande de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Bourgogne Franche-Comté adressée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt reçue le 16/04/2026 ;

Considérant la demande de la Fédération des Négoces Agricoles (NégoA) adressée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt reçue le 22/04/2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1er : Formation plénière - modification de la composition

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2025-24 est remplacé par :

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4 bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 00 00 mël : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

a) Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 9 sièges

Services de l'État :

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- deux représentants des directions départementales des territoires ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant.

Établissements et organismes publics :

- la directrice régionale de l'agence de services et de paiement ou son représentant ;
- un représentant des directeurs d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la présidente du centre de l'institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe) de Dijon ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant.

b) Au titre des collectivités territoriales : 12 sièges

- le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté représenté par :

Titulaire : Christian MOREL Suppléant : Fabrice VOILLOT

- le Conseil départemental de Côte d'Or représenté par :

Titulaire : Marc FROT Suppléant : Gilles DELEPAU

- le Conseil départemental du Doubs représenté par :

Titulaire : Marie-Paule BRAND Suppléant : Thierry MAIRE DU POSET

- le Conseil départemental du Jura représenté par :

Titulaire : Franck DAVID Suppléante : Florence GAY

- le Conseil départemental de la Nièvre représenté par :

Titulaire : Thierry GUYOT Suppléante : Jocelyne GUERIN

- le Conseil départemental de Haute-Saône représenté par :

Titulaire : Jean-Marie BERTIN Suppléant : Hervé PULICANI

- le Conseil départemental de Saône et Loire représenté par :

Titulaire : Frédéric BROCHOT Suppléant : Jean-Michel DESMARD

- le Conseil départemental de l'Yonne représenté par :

Titulaire : Gilles ABRY Suppléant : Christian DESCHAMPS

- le Conseil départemental du Territoire de Belfort représenté par :

Titulaire : Didier VALLVERDU Suppléante : Stéphanie VERNIER

- le parc naturel régional des Ballons des Vosges représenté par :

Titulaire : Laurent SEGUIN Suppléant : non désigné

- le parc naturel régional du Haut-Jura ou son représentant ;

Titulaire : Yann BONDIER-MORET Suppléant : non désigné

- le parc naturel régional du Morvan représenté par :

Titulaire : Fabrice VOILLOT Suppléante : Françoise GUERRIER

c) Au titre des chambres consulaires : 6 sièges

- la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté représentée par :

Titulaire : Vincent LAVIER

Titulaire : Philippe MONNET

Suppléant : Thomas LEMEE

Suppléant : Michaël MUHLEMATTER

- Deux représentants des chambres départementales d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté :

Titulaire : Christophe BUCHET

Titulaire : Luc JEANNIN

Suppléant : Eric MOREL

Suppléant : Cyrille FOREST

- le représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne Franche-Comté :

Titulaire : Thierry BUATOIS

Suppléant : Denis MILLERET

- le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant :

Titulaire : Jean François LEMAITRE

Suppléant : Yves BRELOT

d) Au titre des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges

- le président de Coop de France Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;

- l'animateur régional de NégoA ou son représentant ;

- le président du Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté ou son représentant ;

- le président du pôle de compétitivité VITAGORA ou son représentant ;

- le représentant des organisations pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique en Bourgogne-Franche-Comté ;

e) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives : 5 sièges

- la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles représentée par :

Titulaire : Stéphane SAUCE

Titulaire : Romaric GOBILLOT

Suppléant : Éric DRUOT

Suppléant : Fabrice FAIVRE

- les jeunes agriculteurs de Bourgogne-Franche-Comté représentés par :

Titulaire : Thomas LEMEE

Suppléant : Philippe CORNU

- la confédération paysanne représentée par :

Titulaire : Jérôme GAUJARD

Suppléant : Marc ALLEMAND

- la coordination rurale de Bourgogne Franche-Comté représentée par

Titulaire : Thierry-James FACQUER

Suppléant : Nicolas BONGAY

f) Au titre des syndicats de salariés des secteurs agricoles et agroalimentaires : 2 sièges

- la CGT : le secrétaire général ou son représentant.

- la CFDT : le secrétaire général ou son représentant.

g) Au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés : 1 siège

- le président du Conseil du cheval de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.

h) Au titre des organisations de consommateurs : 1 siège

- un représentant de l'UFC Que choisir pour la Bourgogne-Franche-Comté.

i) Au titre des associations de protection de la nature : 1 siège

- un représentant de France Nature Environnement pour la Bourgogne-Franche-Comté.

En outre, peuvent être invités des experts selon les sujets à l'ordre du jour.

Article 2 : Formation spécialisée « agro-écologie » : modification de composition

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2025-24 est remplacé par :

a) Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 10 sièges

Services de l'État :

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- deux représentants des directions départementales des territoires ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé.

Établissements et organismes publics :

- un représentant des directeurs d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Bourgogne-Franche-Comté ;
- le président du centre de l'institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe) de Dijon ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant.

b) Au titre des collectivités territoriales : 12 sièges

- le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté représenté par :

Titulaire : Christian MOREL Suppléant : Fabrice VOILLOT

- le Conseil départemental de Côte d'Or représenté par :

Titulaire : Marc FROT Suppléant : Gilles DELEPAU

- le Conseil départemental du Doubs représenté par :

Titulaire : Marie-Paule BRAND Suppléant : Thierry MAIRE DU POSET

- le Conseil départemental du Jura représenté par :

Titulaire : Franck DAVID Suppléante : Florence GAY

- le Conseil départemental de la Nièvre représenté par :

Titulaire : Thierry GUYOT Suppléante : Jocelyne GUERIN

- le Conseil départemental de Haute-Saône représenté par :
Titulaire : Jean-Marie BERTIN Suppléant : Hervé PULICANI
- le Conseil départemental de Saône et Loire représenté par :
Titulaire : Frédéric BROCHOT Suppléant : Jean-Michel DESMARD
- le Conseil départemental de l'Yonne représenté par :
Titulaire : Gilles ABRY Suppléant : Christian DESCHAMPS
- le Conseil départemental du Territoire de Belfort représenté par :
Titulaire : Didier VALLVERDU Suppléante : Stéphanie VERNIER
- le parc naturel régional des Ballons des Vosges représenté par :
Titulaire : Laurent SEGUIN Suppléant : non désigné
- le parc naturel régional du Haut-Jura ou son représentant ;
Titulaire : Yann BONDIER-MORET Suppléant : non désigné
- le parc naturel régional du Morvan représenté par :
Titulaire : Fabrice VOILLOT Suppléante : Françoise GUERRIER

c) Au titre des chambres consulaires : 4 sièges

- la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté représentée par :
Titulaire : Damien BRAYOTEL Titulaire : Gérald PICHOT
Suppléant : Christophe RUFFONI Suppléant : Eric SAISON
- Deux représentants des chambres départementales d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté :
Titulaire : François LAVRUT Titulaire : Marc SANGOY
Suppléant : Justine GRANGEOT Suppléant : Arnaud DELESTRE

d) Au titre des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges

- le président de Coop de France Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- l'animateur régional de NégoA ou son représentant ;
- le président du Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté ou son représentant ;
- le président du pôle de compétitivité VITAGORA ou son représentant ;
- le représentant des organisations pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique en Bourgogne-Franche-Comté.

e) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives : 5 sièges

- la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles représentée par :
Titulaire : Benoît REGNAULT Titulaire : Chantal PELLETIER
Suppléant : Damien BRAYOTEL Suppléant : Florent DORNIER
- les jeunes agriculteurs de Bourgogne-Franche-Comté représentés par :
Titulaire : Thomas LEMEE Suppléant : Philippe CORNU
- la confédération paysanne représentée par :

Titulaire : Jérôme GAUJARD

Suppléant : Marc ALLEMAND

- la coordination rurale de Bourgogne Franche-Comté représentée par
Titulaire : Thierry-James FACQUER Suppléant : Nicolas BONGAY

f) Au titre des syndicats de salariés des secteurs agricoles et agroalimentaires : 2 sièges

- la CGT : le secrétaire général ou son représentant.
- la CFDT : le secrétaire général ou son représentant.

g) Au titre des organisations de consommateurs : 1 siège

- un représentant de l'UFC Que choisir pour la Bourgogne-Franche-Comté.

h) Au titre des associations de protection de la nature : 1 siège

- un représentant de France Nature Environnement pour la Bourgogne-Franche-Comté.

i) Au titre des structures ou personnalités qualifiées (voix consultatives)

- le directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des CUMA ou son représentant ;
- le président du COREDEF ou son représentant ;
- un représentant du réseau BASE Bourgogne-France-Comté ;
- un représentant de la FRCIVAM Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la délégation régionale Bourgogne-Franche-Comté du réseau TRAME ;
- un représentant régional du conseil indépendant en agriculture Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant régional du réseau des AFOCG ;
- un représentant des réseaux membres du pôle Inpact national ;
- un représentant du CER France Bourgogne-Franche-Comté ;
- le président de l'ARDEAR Bourgogne ou son représentant ;
- le président de la fédération des entreprises du commerce et de la distribution Bourgogne-Franche-Comté ;
- le représentant de la confédération générale de l'alimentation en détail de Bourgogne-Franche-Comté ;
- le directeur de la région Est d'Arvalis institut du végétal ou son représentant ;
- le directeur de Terres Innovia ou son représentant ;

- le directeur de l'institut français de la vigne et du vin Pôle Bourgogne-Beaujolais-Jura-Savoie ou son représentant ;
- le délégué de l'institut de l'élevage IDELE en Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le président des Entrepreneurs des territoires en Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- un représentant de l'Université Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant d'Agrosup Dijon ;
- un représentant d'ARTEMIS ;
- un représentant d'AgrOnov' ;

En outre, peuvent être invités des experts selon les sujets à l'ordre du jour.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté N° DRAAF/SREA-2025-24 sont inchangés.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur pour les consultations lancées après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales adjointe et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 07 MAI 2026

La préfète de région

Violaine DEMARET